

**ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE
MONTAGE VIDEO POUR
L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ART ET DE
DESIGN DE NANCY**

Marché à procédure adaptée en application des articles
R2123-1 et R2123-4 du Code de la commande publique

Cahier des clauses particulières

Préambule

Le présent cahier des clauses particulières a valeur de cahier des charges, de règlement de consultation et d'acte d'engagement.

Article 1- Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'achat de matériel informatique montage vidéo pour les besoins de l'école nationale supérieure d'art et de design de Nancy (ENSAD Nancy).

Article 2 - Montant du marché

Le marché est conclu pour un montant maximum de 30 000€ TTC.

Article 3 - Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa notification, jusqu'à la livraison complète du matériel.

Article 4 - Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti.

Article 5- Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont :

- le présent Cahier des clauses particulières (C.C.P.) ;
- le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire : CDPGF (annexe n°1) ;
- le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, en vigueur à la date de signature du cahier des clauses particulières par le prestataire.

Article 6 - Caractéristiques du besoin

Achat de 8 postes Mac Studio configurés M1 Max + SSD 2To + 64Go Ram

Article 7– Livraison**7.1 Délais de livraison**

Le candidat indique le délai de livraison auquel il s'engage à compter de la réception de la notification du marché :

Délai de livraison :

7.2 Modalités de la livraison

La livraison du matériel s'effectuera à l'adresse suivante :

ENSAD Nancy
1 Place Charles Cartier Bresson
54 013 NANCY Cedex

Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire du marché et ne pourra pas être facturée à l'ENSAD.

Les marchandises ne seront considérées comme livrées qu'après avoir été réceptionnées.

7.3 Transport

les frais de transport des fournitures, des lieux de production à leur destination sont à la charge du titulaire. Les prix s'entendent livrés franco de port.

7.4 Documents à fournir

La livraison sera accompagnée du bon de livraison détaillé correspondant, et sera constatée par la délivrance d'un récépissé au fournisseur ou par la signature du double du bulletin de livraison et de l'état. Toute livraison qui ne sera pas accompagnée de ce bon sera refusée ; elle restera à la charge du fournisseur.

Article 8 - Garantie

Le fournisseur est tenu :

- d'accorder une garantie d'une durée de deux ans aux différents articles (à compter de la date de livraison),
- d'attester d'une garantie contre les vices cachés de fabrication à tous les articles de chaque lot.

Article 9 – Cocontractant

Je soussigné(e) :

- Madame / Monsieur(Nom et prénoms)
- Agissant au nom et pour le compte de
.....(intitulé complet de la Société)
- Société(forme juridique)
- Ayant son siège social à
..... (adresse complète et numéro de téléphone)
- Immatriculée à l'I.N.S.E.E.....
- Numéro d'identification d'entreprise (SIREN)
- Numéro d'identification d'établissement (NIC)
- Numéro SIRET
- Code d'activité économique principale APE
- Numéro d'identification au Registre du Commerce.....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières et des documents qui y sont mentionnés, m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies, l'offre ainsi présentée ne me liant toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent quatre-vingt jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le présent Cahier des Clauses Particulières.

Article 10 - Montants

Les prestations faisant l'objet du marché, sont rémunérées par application de prix tels que décrits dans le C.D.P.G.F.(annexe 1), dans la limite du montant maximum de 30 000€ TTC.

Les prix du C.D.P.G.F. seront appliqués aux quantités réellement commandées.

Article 11 – Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et définitifs pour la durée du marché.

Article 12 – Sélection des candidatures et jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix pour l'ensemble du matériel : 90%
- Délai de livraison à compter de la réception du bon de commande de l'école : 10%

Article 13- Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du Code la commande publique, le présent marché pourra faire l'objet d'une négociation avec les candidats ayant remis une offre recevable. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 14 – Infructuosité de la consultation

En cas d'infructuosité de la présente consultation pour absence d'offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à la consultation directe de prestataires.

Article 15 – Pénalités

Conformément à l'article L8222-6 du Code du travail, une pénalité égale à 10% du montant du marché sera appliquée en cas de signalement d'une situation de travail dissimulé par un agent de contrôle, après mise en demeure restée vaine.

Article 16 – Attribution de compétences

En cas de litige et après règlement amiable infructueux, seul le Tribunal Administratif de Nancy sera compétent.

Article 17 – Modalités de remise des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux :

- le présent cahier des clauses particulières visé et intégralement rempli ;
- les fiches techniques de l'ensemble du matériel proposé par le candidat ;
- un cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (annexe n°1) ;
- un relevé d'identité bancaire.

Le dossier sera à transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : marine.aussedat@ensa-nancy.fr (**indiquer dans l'objet du mail: achat de matériel informatique montage vidéo pour l'Ensad Nancy**).

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Toute offre enregistrée après l'expiration du délai sera déclarée irrecevable.

Article 18 - Déclaration du titulaire ou du candidat

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ce ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant du Code des Marchés Publics

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43 du CMP)
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Article 19 – date de limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au 26 février 2023 dernier délai.
L'ENSAD se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Fait à Nancy le,

« **lu et approuvé** » (mention manuscrite)

L'Entrepreneur,

Bon pour accord

Christelle Kirchstetter
Directrice

**ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE MONTAGE VIDEO
POUR L'ENSAD NANCY****ANNEXE N°1 AU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES****Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (C.D.P.G.F.)****1. PRIX**

Désignation	Quantité	P.U. en € TTC.	Prix total € TTC.
Mac Studio configurés M1 Max + SSD 2To + 64Go Ram	8		
TOTAL € TTC			

soit.....

euros T.T.C. (en toutes lettres).

2. LIVRAISON

Délai de livraison à compter de la réception du bon de commande de
l'école :

La Directrice
Christelle Kirchstetter

A _____, le
Signature et cachet de l'entreprise